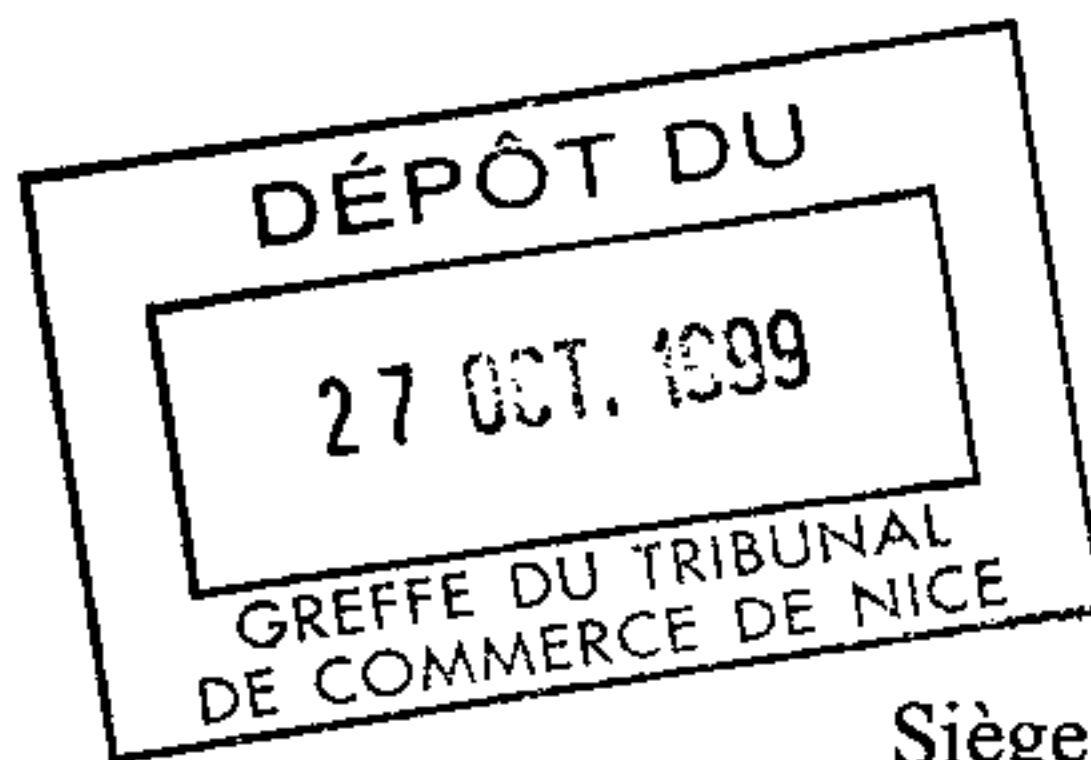




6680

4B SA

Société Anonyme
au capital de 250.000 francs
Siège social : 270, avenue Sainte Marguerite
06200 NICE
RCS NICE B 381 369 735 (91B416)

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE NICE - OUEST LE 25 OCT. 1999.	
FO. 55	BORD. 412/2...
REÇU	[- DE TIMBRE Cinq cent quatre vingt deux francs - - DE D'ENREGISTREMENT Cinq cents francs -
SIGNATURE :	

Du Ricard

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 1999

L'an mille neuf cent quatre vingt dix neuf, et le seize septembre, à seize heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur l'approbation des comptes clos au 31 mars 1999, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Walter BREUER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs Alain BREUER et Stéphane COLLAERT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe VALDY est choisi comme secrétaire.

La société FIDECO, représentée par Monsieur Alain THEBAUT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 998 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
 - les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
 - les copies des lettres de convocation des actionnaires,
 - la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
 - le rapport du conseil d'administration,
 - le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- AB

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le rapport spécial du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs à donner au conseil d'administration.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Lecture est également donnée du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) francs pour le porter de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) francs à SIX CENT VINGT CINQ MILLE (625.000) francs, par émission au pair de MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de 250 francs chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 octobre 1999. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque Générale du Commerce, Agence de Verdun 06000 NICE.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.



AS



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- ✓ **Monsieur Jean-Claude THIERCELIN**, de nationalité française, né le 26 décembre 1944 à VITRY AUX LOGES demeurant 2, rue de Bellevue 37180 CIVRAY DE TOURAINE, à concurrence de250 actions.

Total250 actions.

- ✓ **Madame Josiane AUGE, épouse THIERCELIN**, de nationalité française, née le 12 mai 1941 à LA MEMBROLE (37) demeurant 2, rue de Bellevue 37180 CIVRAY DE TOURAINE,

à concurrence de250 actions.

Total250 actions.

- ✓ **Monsieur Carl THIERCELIN**, de nationalité française, né le 10 juin 1970 à TOURS demeurant 61, rue Bretonneau 37150 CHENONCEAUX,

à concurrence de1.000 actions.

Total1.000 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 625.000 francs. Il est divisé en 2.500 actions de 250 francs chacune, de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, dans le délai fixé à la première résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.



AB



CINQUIEME RESOLUTION

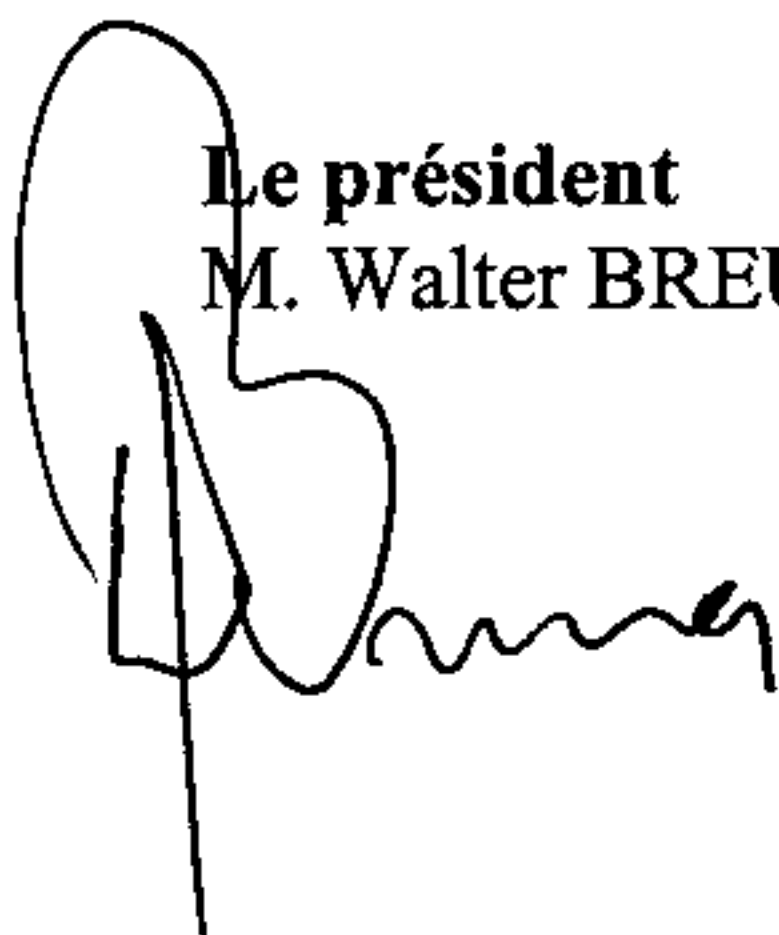
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

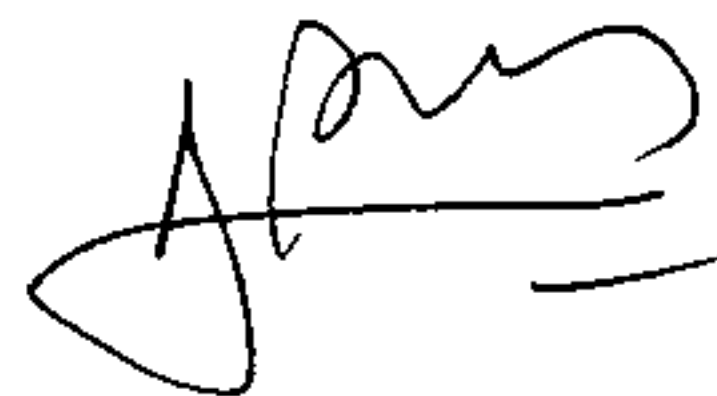
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

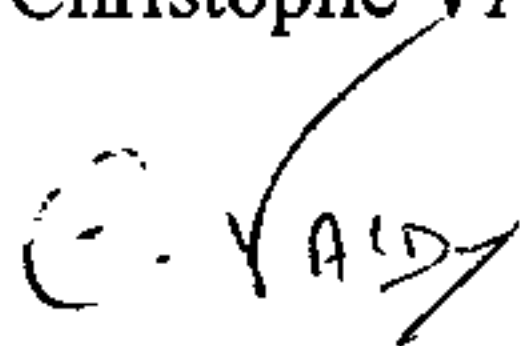
Le président
M. Walter BREUER



Les scrutateurs
M. Alain BREUER



Le secrétaire
Christophe VALDY



M. Stéphane COLLAERT

